

# **Syndicat canadien de la fonction publique**

Assistants en Éducation, Travailleurs Jeunesse, Préposés aux Élèves, Assistants en Milieu de Travail, Interprètes Pédagogiques et Travailleurs de Soutien en Santé Mentale Scolaire.

## **RECONNAISSANCE**

La Semaine de l'Appréciation du Personnel s'est terminée la semaine dernière et j'espère que vous vous êtes tous sentis appréciés. Vous faites tellement pour les étudiants dont vous avez la charge, n'oubliez pas que vous faites une différence ! En plus des tirages quotidiens de remerciement du personnel, nous avons également diffusé une publicité radiophonique sur Ocean 100.3 FM et HOT 105.5 FM en reconnaissance du Personnel de Soutien Éducatif de la section Locale 3260 du SCFP au cours de la semaine du 12 au 16 février. (*Annonce radiophonique d'Appréciation du Personnel jointe à ce courriel*).

Je tiens à reconnaître que pour certains, cette période de l'année peut être difficile pour la santé mentale. Nous continuons de ressentir les facteurs de stress liés à l'augmentation du coût de la vie, aux tâches exigeantes, au manque de personnel, à l'augmentation des problèmes de santé mentale, au manque de services de santé, à l'échelle familiale, à la maladie ou, malheureusement, à la mort. N'oubliez pas que vous n'êtes jamais seul et que si vous avez besoin d'aide, contactez un ami, un membre de votre famille, un collègue, un représentant syndical ou le Programme d'Aide aux Employés (PAE) au 1-800-239-3826 ou au 902-368-5738.

N'oubliez pas d'être gentil avec ceux que vous rencontrez ou avec qui vous travaillez, car vous ne connaissez pas les troubles que la personne peut vivre. Et surtout, n'oubliez pas d'être très gentil avec vous-même. Ne vous poussez pas jusqu'au point de rupture, contactez quelqu'un et obtenez de l'aide. Faites ce que vous devez faire pour rester en bonne santé.

## **JOURS DE TEMPÊTE**

Nous avons connu des conditions météorologiques hivernales, j'aimerais donc souligner ce qui suit : Conformément à l'article 16.4 (b) « Responsabilité professionnelle » et à l'article 25.13 « Conditions dangereuses » de la Convention Collective de la section Locale 3260 du SCFP (*la Convention Collective est jointe à ce courriel*) quand la météo ferme l'école, nous ne sommes pas obligés d'y assister. Il est fortement recommandé que ce jour-là, les membres s'abstiennent de publier sur les réseaux sociaux les activités qu'ils font pendant la journée. Les jours de tempête, il ne faut pas nous voir en public, faire du magasinage, au centre sportif, etc. Nous ne voulons pas nous exposer aux critiques du grand public. Assurez-vous que l'annexe « F », qui se trouve à l'arrière de la Convention Collective, inscrit avec toutes les heures supplémentaires et créditées.

Si une journée de tempête a lieu lors d'une journée de développement professionnel ou d'une journée de rencontres parents-enseignants, l'Employeur n'annoncera pas la fermeture de l'école. Nous devrions suivre l'exemple d'autres retards et fermetures de bureaux du gouvernement provincial dans la région.

Malheureusement, si vous n'habitez pas dans une zone où votre travail et les écoles sont fermées dans votre région d'origine, vous devez toujours vous présenter au travail. Si vous ne pouvez pas le faire en toute sécurité, documentez les conditions et contactez la Direction de

votre école. Vous devrez peut-être prendre la journée sans salaire. Si les conditions météorologiques s'améliorent, il est de votre responsabilité professionnelle de vous présenter à votre lieu de travail.

Si vous avez des questions sur votre responsabilité professionnelle, veuillez contacter vos Vice-Présidents du Local 3260 du SCFP. L'administration ne peut pas vous obliger à rester après pour photocopier ou préparer du matériel pour rattraper les jours de tempête. Veuillez-vous familiariser avec vos droits.

### **RÉSEAUX SOCIAUX**

Soyez vigilant à ce que vous publiez sur les réseaux sociaux. Votre professionnalisme en tant qu'employé du gouvernement provincial est de la plus haute importance. Un groupe privé ne garantit pas que l'Employeur ne verra pas votre message, des captures d'écran peuvent être prises et signalées à l'Employeur. La Présidente et les Vice-Présidentes du Local 3260 du SCFP ont dû représenter les membres lors de réunions disciplinaires et lors de réunions de licenciement.

### **BOURSES DU SCFP 3260**

La demande de Bourse 2023-2024 et les lignes directrices ont été envoyées par courriel aux membres et se trouvent sur notre site Web [www.cupe3260.ca](http://www.cupe3260.ca). Dix gagnants seront choisis au hasard lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 3 mai 2024 et recevront chacun une Bourse de 500 \$. Veuillez-vous assurer que les candidatures sont soumises au plus tard le 5 avril 2024. Vous devez être inscrit à l'année scolaire 2023/2024 pour être admissible. *(La demande de bourse et les lignes directrices ainsi que les anciens lauréats des Bourses sont joints à ce courriel)*

### **JOUR DE FLOTTEUR**

Si vous n'avez pas pris votre journées flottante admissibles conformément à l'article 16.3 (b), veuillez envisager de la réserver auprès de la Direction de votre école. Elle doit être pris un jour où aucun substitut n'est requis et il ne peut pas être utilisé lors de notre Assemblée Générale Annuelle de la section Locale 3260 du SCFP en mai, des journées de perfectionnement professionnel du personnel conjoint ou lors des journées de la Convention annuelle de la section Locale 3260 du SCFP à l'automne. Les employés de relève sous contrat reçoivent une journée flottante par année scolaire.

### **NÉGOCIATIONS**

Au début du mois de janvier 2024, une demande de révision judiciaire a été déposée devant la Cour Suprême par notre avocat du SCFP au nom de la section Locale 3260 du SCFP. On croit qu'il y avait une erreur dans la décision de l'arbitre.

Notre Représentant des Service Nationaux du SCFP a déposé un avis de négociation puisque notre Convention Collective expire le 31 mars 2024. Votre nouvelle équipe de négociation se réunira le 9 mars 2024 pour commencer à préparer la prochaine ronde de négociations.

## **CONGÉS**

Si vous envisagez de prendre un congé, vous devez avoir l'autorisation de la Direction de votre école. Si vous envisagez un congé d'une année complète, contactez l'Employeur. Si un congé vous est refusé, veuillez contacter votre Vice-Présidente de section Locale du SCFP, car vous avez le droit de déposer un grief.

## **VIOLENCE**

L'Employeur ne veut pas que ses employés soient victimes de violence jour après jour. S'il vous plaît, défendez-vous, défendez votre étudiant, vos collègues et les autres étudiants. Prenez les mesures nécessaires pour apporter des changements positifs :

1. Signalez l'incident violent à votre enseignant.
2. Signalez l'incident violent aux administrateurs de votre école.
3. Déposez les rapports appropriés.
4. Déposez un rapport d'indemnisation des accidents du travail si vous avez été blessé physiquement et consultez un médecin si nécessaire.
5. Communiquer avec les Enseignants Ressources de l'école sur ce qu'est le plan de soutien comportemental pour l'enfant.
6. Contactez votre Vice-Présidente de la section Locale 3260 du SCFP et la Coordinatrice des Services aux Étudiants, Venessa Tessier de La Commission scolaire de langue française si l'accès à un formulaire d'incident physique vous est refusé.
7. Conservez des copies de tous les rapports que vous avez déposés.

Si vous avez suivi toutes les étapes ci-dessus et qu'il n'y a aucune amélioration, contactez votre Vice-Présidente de section Locale du SCFP. Vous avez le droit de refuser un travail dangereux. (Document sur le droit de refuser un travail dangereux joint à ce courriel)

Il est très important de comprendre que si vous parlez, ce n'est pas vous plaindre. Les gens doivent savoir et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que tout le monde est en sécurité dans l'environnement de travail. Ne permettez à personne de vous persuader de ne pas signaler une situation ou de vous faire croire que cela fait partie de votre travail.

**LA VIOLENCE NE FAIT PAS PARTIE DE VOTRE TRAVAIL!**

## **GRIEFS/ARBITRAGE**

Pour rester au courant des griefs au sein de la section Locale 3260 du SCFP, vous trouverez ci-dessous un résumé à ce jour.

- En juillet 2021, un grief collectif a été déposé pour environnement de travail toxique et dangereux. Le grief a été entendu mais n'a pas été réglé au nom de nos membres de la section Locale 3260 du SCFP, il a donc été renvoyé à l'arbitrage. Une offre de règlement a été émise à l'automne 2023 et a également été acceptée.

- En octobre 2021, un grief de principe a été déposé pour une offre d'emploi ne répondant pas à des tâches spécifiques d'une classification. Le grief a été entendu mais n'a pas été réglé au nom de notre section Locale du SFCP, il a donc été renvoyé à l'arbitrage. Une offre de règlement est actuellement en discussion.
- En août 2022, un grief a été déposé pour avoir refusé un poste à un employé plus ancien. Le grief a été entendu mais n'a pas été réglé au nom de notre membre de la section Locale 3260 du SFCP, il a donc été renvoyé à l'arbitrage.
- En janvier 2023, un grief a été déposé pour ne pas avoir déplacé l'employé le moins ancien alors qu'une école avait procédé à un transfert d'élève, à l'initiative de l'élève. Le grief a été entendu mais n'a pas été réglé au nom de notre membre de la section Locale 3260 du SFCP, il a donc été renvoyé à l'arbitrage. Une offre de règlement a été acceptée. Le grief est maintenant clos.
- En janvier 2023, un grief syndical a été déposé contre la pratique consistante de l'employeur à embaucher des personnes à des postes permanents lorsqu'elles ne possèdent pas les qualifications requises en matière d'études. Le grief a été entendu mais n'a pas été réglé au nom de notre section Locale du SFCP. La Présidente du Local 3260 du SFCP, une des Vice-Présidentes et la Représentante des Services Nationaux du SFCP ont tenu une réunion de suivi avec le Registre du Ministère de l'Éducation concernant la certification d'un Assistant en Éducation et les qualifications scolaires.
- En avril 2023, un grief a été déposé pour un congé refusé. Le grief a été entendu et réglé en faveur de nos membres de la section Locale 3260 du SFCP.
- En septembre 2023, un grief a été déposé pour un congé refusé. Le grief a été entendu mais n'a pas été réglé au nom de notre membre de la section Locale 3260 du SFCP. D'autres discussions devaient avoir lieu entre l'Employeur et la Représentante des Services National du SFCP.
- En septembre 2023, un grief a été déposé pour discrimination envers un dirigeant syndical. Le grief a été entendu mais n'a pas été réglé au nom de notre membre de la section Locale 3260 du SFCP, il a donc été renvoyé à l'arbitrage.
- En janvier 2024, un grief a été déposé pour refus de l'autorisation de la Présidente du Locale 3260 du SFCP de commencer la préparation des négociations. Le grief n'a pas encore été entendu.

## **EXÉCUTIF ET COMITÉS**

Votre Exécutif continue de travailler extrêmement fort en votre nom. De nombreuses heures de bénévolat sont consacrées aux affaires syndicales. Si vous avez des questions, des suggestions ou des préoccupations, veuillez contacter l'un de ces bénévoles dévoués. *(La liste des contacts de l'Exécutif et des Comités est jointe à ce courriel)*

Les problèmes sont résolus au fur et à mesure qu'ils surviennent. Il y a toujours de nombreux courriels, texto, appels téléphoniques et réunions. Je continue de rester une Présidente Syndical dévoué en votre nom, représentant vos points et vous tenant tous informés.

Je souhaite que la dernière moitié de votre année scolaire soit remplie de croissance personnelle et professionnelle. Et que vous célébriez les réussites de vos élèves, petites et grandes.

Sincèrement,

Carolyn Vandaele  
Présidente de la section Locale 3260 du SCFP  
carolyn.vandaele@icloud.com  
902-326-0967

P.S.

Pièce jointe à ce courriel :

- \*Publicité Radiophonique ~ Appréciation du Personnel 2024
- \*Convention Collective de la section Locale 3260 du SCFP
- \*Demande de Bourse et lignes directrices de la section Locale 3260 du SCFP
- \*Anciens lauréats des Bourses de la section Locale 3260 du SCFP
- \*Droit de refuser un document de travail dangereux
- \*Coordonnées de l'Exécutif et du Comité